

Séance du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH — Mme JACQUES — M. HOFF — M. HANRIOT-FEY —
Mme SCHLEIN — MM. PEDROTTI — SCHWARTZ — PASZKOWIAK —
Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER — M. CALLEGARI — Mme EBERSVILLER —
Mme TRAN — ROTH — MM. CIAVARELLA — ROEDER — Mme PREDIGER — M. ECCA.

Représentés : M. MUSCARI (par Mme JACQUES) — Mme LUXEMBOURGER
(par Mme SCHEIDT-MARBACH) — Mme HAVET (par M. HOFF)

Excusé : /

Absents : Mme MEYER — M. EGLOFF.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2023/13

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
07.02.2023	DIA 05748423V0002	Section 01 parcelles 461 et 456	non
08.02.2023	DIA 05748423V0003	Section 01 parcelles 391, 395, 424 et 426	non
14.02.2023	DIA 05748423V0004	Section 01 parcelles 448 et 364	non
22.02.2023	DIA 05748423V0006	Section 02 parcelles 173 et 199, section 08 parcelles 186 et 197	non
22.02.2023	DIA 05748423V0007	Section 11 parcelles 320	non
23.02.2023	DIA 05748423V0008	Section 02 parcelles 218 et 219	non
06.03.2023	DIA05748423V0009	Section 10 parcelle 466	non
06.03.2023	DIA05748423V0010	Section 04 parcelle 377	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2023/14
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2023				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
02	Hébergement site Internet	RESEAU DES COMMUNES 75008 PARIS	905.00	/an (durée 3 ans)

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2023/15
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2023 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Indemnisation sinistre KRÄMER Philippe	CIADE	534.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2023/16
COMMUNICATION DES INDEMNITES
PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que chaque Commune présente un état annuel des indemnités perçues par ses élus avant l'examen du budget (articles 92-4° et 93).

CA 2022

Élu	Fonction	Indemnité brute perçue	Frais de mission	Avantages en nature	Autres
SCHUH Gilbert	Maire	24 504.60			
MUSCARI Adolphe	Adjoint	9 402.90			
JACQUES Eliane	Adjoint	9 402.90			
	Déléguée syndicat intercommunal CES COCHEREN	643.02			
HOFF Raphaël	Adjoint	9 402.90			
STEPIEN Joseph	Adjoint	6 214.70			
HANRIOT FEY Jean-Philippe	Adjoint	797.05			
SCHLEIN Stéphanie	Adjoint	797.05			

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

DCM 2023/17 **ADHESION A MOSELLE AGENCE CULTURELLE**

Monsieur le Maire expose :

L'association « Moselle Arts Vivants », premier partenaire de l'action culturelle du Département de la Moselle, a mis en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique du Conseil Départemental de la Moselle, différentes actions culturelles à destination du territoire mosellan, et notamment au sein des sites Passionnément Moselle, en lien avec la Direction du Développement Culturel et Artistique.

Aujourd'hui, le Département de la Moselle a décidé de faire évoluer « Moselle Arts Vivants » en Agence culturelle, afin de développer une capacité de prestations dans le domaine culturel en direction des communes et intercommunalités. « Moselle Arts Vivants » est ainsi devenu « Moselle Agence Culturelle » le 19 octobre 2022.

Cette nouvelle agence a pour buts et missions :

- de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants et Numériques dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier ;

- d'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle;

- d'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition ;

- d'être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant qui s'inscrit dans cette démarche culturelle et artistique;

- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans;

- d'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales;

- de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la Moselle.

L'adhésion à « Moselle Agence Culturelle » permet à la collectivité de bénéficier de différentes prestations, à savoir :

1- Prestations incluses dans les cotisations :

- une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels (propositions d'artistes qui correspondent à la thématique de la manifestation mise en place par la collectivité, mise en contact) ;
- une aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes ;
- une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

2- Prestations avec participation financière de la collectivité :

- une déclinaison annuelle d'un événement organisé par l'agence ;
- la mise à disposition gratuite de l'ingénierie de l'agence et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel annuel financé par la collectivité ;
- les olympiades culturelles et les résidences d'artistes et de compagnies qui peuvent se réaliser avec le Ministère de la Culture et bénéficier d'aides à la création.

3- Prestations à la charge de la collectivité :

- une aide à la conception d'un événement culturel ou numérique supplémentaire (ingénierie culturelle, rédaction de cahier des charges, montage financier, aide administrative, évaluation d'un budget)
- une réalisation d'études et de notes d'opportunité, de faisabilité, de diagnostic d'offres culturelles, d'aide au projet.

Il est précisé que toute demande de prestation est soumise à :

- une étude de réalisation par les services de Moselle Agence Culturelle ;
- une réunion de spécification à la demande de l'adhérent ;
- une formalisation et une validation mutuelle d'un retro-planning de réalisation ;
- une formalisation et une signature de convention entre les deux parties.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0.40 euros par habitant.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion à Moselle Agence Culturelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion seront inscrits au B.P. 2023, article 6281.

DCM 2023/18

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, en tenant compte de la mise en œuvre de la réforme de financement des collectivités locales qui implique un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2023 comme suit :

F.B. : 10.30 + **14,26 (taux départemental)** = 24.56

F.N.B. : 39.66

T.H. : 10.30

**Département de la Moselle
Commune de MORSBACH**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/19

Séance du 22 mars 2023
concernant l'approbation du compte de gestion
par Mme Joëlle DE SANTIS, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ~~et supplémentaire de l'exercice 2022~~ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~– ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 22 mars 2023

Ont signé au registre des délibérations :

M. SCHUH – Mme JACQUES – M. HOFF – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mme EBERSVILLER –
Mmes TRAN – ROTH – MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

DCM 2023/20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par **M. SCHUH Gilbert, maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, ~~le budget supplémentaire~~ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		878 778,31 €		100 000,00 €		978 778,31 €
Opérations de l'exercice	445 475,39 €	563 215,18 €	1 530 191,67 €	1 692 057,64 €	1 975 667,06 €	2 255 272,82 €
TOTAUX	445 475,39 €	1 441 993,49 €	1 530 191,67 €	1 792 057,64 €	1 975 667,06 €	3 234 051,13 €
Résultats de clôture		996 518,10 €		261 865,97 €		1 258 384,07 €
Restes à réaliser	105 600,00 €	100 422,00 €			105 600,00 €	100 422,00 €
TOTAUX CUMULES	551 075,39 €	1 542 415,49 €	1 530 191,67 €	1 792 057,64 €	2 081 267,06 €	3 334 473,13 €
RESULTATS DEFINITIFS		991 340,10 €		261 865,97 €		1 253 206,07 €

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5- Ont signé au registre des délibérations :

Mme JACQUES – M. HOFF – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mme EBERSVILLER –Mmes TRAN – ROTH – MM. CIAVARELLA –
M.ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme
Le Président,

DCM 2023/21
BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2022

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

À cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2022, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant	Objet

CESSIONS			
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2022.

DCM 2023/22
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2022,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 261 865,97 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2023 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 161 865,97 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 100 000.00 euros.

DCM 2023/23
BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2023, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 728 914.00 €
b) Recettes :	1 728 914.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	1 490 557.07 €
b) Recettes :	1 490 557.07 €

DCM 2023/24
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2023 :

• A.C.S.M.	1 300
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 700
• ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500
• ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	3 000
• ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	600
• A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	1 500
• CYCLO CLUB MORSBACH	3 000
• U.S.M.	13 500

- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2023, article 6574.

DCM 2023/25
AMICALE DU PERSONNEL
COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine»,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2023

DIT :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, article 6574.

DCM 2023/26

**ORGANISATION DU 30EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE MORSBACH ET
EMMERSWEILER ET ROSBRUCK ET NASSWEILER
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS CITOYEN FRANCO – ALLEMAND**

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer l'organisation du 30^{ème} anniversaire du jumelage entre MORSBACH et EMMERSWEILER et ROSBRUCK et NASSWEILER le 20 août 2023 à l'aire de Guensbach.
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour l'organisation de cette manifestation, arrêtés à la somme de 20 000.00 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Citoyens Franco – Allemand – destinée à concourir au financement de cette manifestation,
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

-	Montant de la dépense T.T.C. :	24 000.00€
-	Montant de la dépense H.T. :	20 000.00€
-	Subvention au taux de 80 % de la dépense H.T. :	16 000.00€
-	Autofinancement :	8 000.00€

DCM 2023/27

**RENOVATION DU PARC LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC
(MISE EN PLACE DE LEDS)
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT PROGRAMME 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la rénovation du parc lumineux d'éclairage public avec la mise en place de LEDS.
- **APPROUVE** le devis estimatif établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 110 737.60 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert – programme 2023 – destinée à concourir au financement des travaux
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

-	Montant de la dépense T.T.C. :	132 885.12 €
-	Montant de la dépense H.T. :	110 737.60 €
-	Subvention Fonds Vert au taux de 50 % de la dépense H.T. :	55 368.80 €
-	Autofinancement :	77 516.32 €

- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2023/28
FORET COMMUNALE
PROGRAMME DETRAVAUX SYLVICOLES
EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux sylvicoles qu'il y a lieu de réaliser en 2023, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à

➤ **Travaux sylvicoles**

Honoraires ONF

- Pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux, 416.06 € HT

Prestations Entreprises

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : 900.00 € HT
- Nettoyement manuel localisé de régénération de chênes : 1 180.30 € HT

➤ **Travaux - Sécurité du public et protection des milieux**

- Démontage des installations illicites de pistes VTT et remise en état du sol : 1 758.40 € HT

seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 2117.

DCM 2023/29
DIVERS

NEANT

